



Kit de ratification

Colombie

Pourquoi est-il important que la Colombie adhère au Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort ?

La Colombie est abolitionniste pour tous les crimes. L'article 11 de la Constitution dispose en effet qu'« *il n'y aura pas de peine de mort* ».

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, ceux qui prévoient l'abolition de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort** est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau régional car c'est le seul texte au sein de l'Organisation des États Américains qui vise exclusivement à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance déjà ancrée du continent américain vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme contraire « *au droit inaliénable au respect de [la] vie* » (paragraphe 2 du Préambule). **Il est essentiel que tous les pays américains abolitionnistes deviennent parties à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Colombie en faveur de l'abolition ?

La Colombie a déjà adhéré au **deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort** en 1997 – le seul traité de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 3.1 du Protocole prévoit que celui-ci « *est ouvert à la signature et à la ratification ou à l'adhésion de tout État partie à la*

Convention américaine relative aux droits de l'homme » La Colombie a **ratifié la Convention américaine relative aux droits de l'homme** en 1973 et est donc compétente pour ratifier le Protocole.

Parmi les obligations à la charge de la Colombie à la suite de la ratification du Protocole, se trouvent principalement **l'interdiction d'appliquer la peine de mort sur son territoire à tout individu soumis à sa juridiction**. Cette obligation est **déjà remplie** par la Colombie où la peine de mort a été abolie dans la Constitution. Elle peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Le Congrès est compétent pour ratifier les traités internationaux signés par le Gouvernement (articles 150.16 et 224 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétariat général de

l'Organisation des États Américains (article 3.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie en droit.

Nous encourageons donc la Colombie à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra à partir du dépôt auprès du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains des instruments de ratification (article 4 du Protocole).